



CABINET D'EXPERTISES RAMADIER SARL

4 Rue du Cap Martel
31250 REVEL

Tél : 05 61 83 61 27
agendaphr@aol.com

Mr Gérard BONNEY

Dossier N° 2019-06 0549 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Borde Basse
31540 MAURENS**

Référence cadastrale : **ZL / 14 ; 15 ; 29**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Antérieur à 1949**

DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MR BONNEY Gérard – Borde Basse 31540 MAURENS**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Nicolas BLANCHARD**
Certification n°C0572 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES RAMADIER sarl**
4 Rue du Cap Martel – 31250 REVEL
N° SIRET : **441 398 450 00011**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-06 0549 #T**
Ordre de mission du : **18/06/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **MR Gérard BONNEY (Propriétaire)**
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** **Oui** **Non** **Ne sait pas**
Présence de termites dans le bâtiment : **Oui** **Non** **Ne sait pas**
Document(s) fourni(s) : **Rapport de diagnostic Termites établi en 2015.**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**


Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Annexe (s) Nord - Rdc

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Studio	Conduit(s) de fluide(s) non susceptible(s) de l'amiante, Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Fenêtre Bois, Mur Papier peint, Plafond Placoplâtre - Enduit, Plancher Parquet flottant, Porte Bois, Proximité des points d'eau, Volet(s) Bois	Absence d'indice
Ecuries	Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Briques - Bois, Plafond Métal, Sol Béton	Absence d'indice

Maison - Extérieur

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Terrasse couverte Ouest	Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Bois, Poutres Bois	Absence d'indice
Terrasse Sud	Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Briques - Enduit, Plancher Bois	Absence d'indice
Abris bois	Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Pierres, Plafond Métal - Flexotuelles, Sol Cailloux - Terre, Stock(s) bois	Absence d'indice
Hangar - Stockage	Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Pierres, Plafond Bois, Poutres Bois, Sol Terre, Stock(s) bois	Absence d'indice
Appentis	Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Pierres, Plafond Bois, Sol Terre, Stock(s) bois	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Atelier	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Enduit, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois, Poutres Bois	Absence d'indice
Terrasse Nord	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Béton, Poutres Bois	Absence d'indice
Terrain	Allées, Arbres - Arbustes, Avancée de toit, Clôture(s) - Bordure(s), Façade(s), Portail(s) - Portillon(s), Stock(s) bois - Bois gisant, Terrasse(s)	Absence d'indice

Maison - Rdc

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée - Cage escalier	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Escalier Bois, Mur Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois	Absence d'indice
Débarras - Cellier	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois	Absence d'indice
Chambre 1	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Fenêtre Bois, Mur Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Terre cuite, Porte Bois, Poutres Bois	Absence d'indice
Ancienne Etable	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Fenêtre Bois, Mur Pierres -Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois, Poutres Bois	Absence d'indice
Salle d'eau - WC	Chevrans Bois, Conduit(s) de fluide(s) non susceptible(s) de l'amiante, Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Fenêtre Bois, Mur Enduit, Parois verticales Faïence, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois, Proximité des points d'eau	Absence d'indice
Séjour	Cheminée Enduit, Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Fenêtre Bois, Mur Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Terre cuite, Porte Bois, Poutres Bois	Absence d'indice
Bureau - Cage escalier	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Escalier Bois, Fenêtre Bois, Mur Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Terre cuite, Porte Bois, Poutres Bois	Absence d'indice
Salle à manger - Cuisine	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Fenêtre Bois, Mur Pierres - Enduit, Plafond Placoplâtre - Enduit, Plancher Bois, Poutres Bois	Absence d'indice

Maison - Niv. 1

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grange	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Briques, Plafond Bois, Plancher Bois, Poutres Bois, Trappe Bois	Absence d'indice
Débarras 1 + local	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Bois, Poutres Bois	Absence d'indice
Débarras 2	Elément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Fenêtre (s) Bois, Mur Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Bois, Poutres Bois	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Fenêtre Bois, Mur Enduit, Plafond Placoplâtre - Enduit, Plancher Bois, Poutres Bois	Absence d'indice
Chambre 2 - Salle d'eau	Conduit(s) de fluide(s) non susceptible(s) de l'amiante, Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Fenêtre Bois, Mur Enduit, Plafond Placoplâtre - Enduit, Plancher Bois, Poutres Bois, Proximité des points d'eau	Absence d'indice

Maison - Niv. 2

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles sur débarras	Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Briques - Enduit, Plafond Voliges Bois, Plancher Bois Isolation type laine minérale, Poutres Bois	Absence d'indice
Combles sur chambre	Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s), Mur Briques - Enduit, Plafond Bois, Plancher Bois Isolation type laine minérale, Poutres Bois, Trappe Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments coffrés	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Sous-faces de planchers	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments cachés par du mobilier	Manque d'accessibilité	
Éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois	Manque d'accessibilité	

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**
Présence de traces caractéristiques d'insectes à larves xylophages de la famille des coléoptères (Capricornes, Vrillettes ou Lyctus) dans certains éléments bois contrôlés (poutres, chevrons, planchers)

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **21/09/2020** (*temps passé sur site : 1h00*)

État rédigé à **REVEL**, le **21/09/2020**

Opérateur de diagnostic : **Nicolas BLANCHARD**

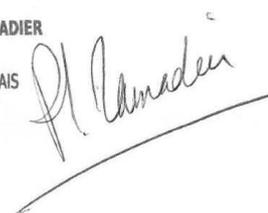
Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 20/03/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES RAMADIER
GRAISSENS
31540 SAINT FELIX LAURAGAIS
TEL : 05 61 83 61 27
RCS TSE 441 398 450
APE 7112B



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146946

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES RAMADIER
Philippe RAMADIER
 4 rue du Cap Martel
 31250 REVEL

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Régéage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
 (Annexe A1/C mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic tampons avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mûresules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Milliards de copropriété, tantômes de charges
 Constat logement décent
 Pâté conventionné - honoraires d'habitat
 Diagnostic mitrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en Rénovation Énergétique
 Audit Énergétique maison individuelle
 Diagnostic éco-grit (méthode TH-C-E ex)
 Assainissement autonome
 Assainissement collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020. Pour Allianz:

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

La certification **QUALIXPERT**

Certificat N° C0572

Monsieur Nicolas BLANCHARD

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2016 au 19/11/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/10/2017 au 30/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/10/2017 au 28/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 29/10/2017 au 28/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 29/10/2017 au 28/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage, l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 13 juin 2018

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

Logo of COFRAC (Certification de Personnes)

Logo of QUALIXPERT (Certification de Compétence version 6.14-615)

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Philippe RAMADIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET D'EXPERTISES RAMADIER
 GRAISSENS
 31540 SAINT FELIX LAURAGAIS
 TEL : 05 61 83 61 27
 RCS TSE 441 398 450
 APE 7112B